

TEXTE D'ÉTUDE
N°2/2025

ALINE ROLIS

PUBLICATION SUR LE SITE
WEB :
AUTOMNE 2025

AUTRICE :
ALINE ROLIS

COMMENT L'EVRAS PEUT-ELLE
PARTICIPER À L'ÉMANCIPATION DES
FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP ?
ÉTUDE D'UNE SITUATION AU
CROISEMENT DES RAPPORTS DE
DOMINATION



© Rolis, 2018

Introduction

Nous commencerons par nous situer : femme blanche de 42 ans de la classe moyenne, nous sommes plasticienne de formation, professionnalisée dans le secteur du handicap. Nous avons travaillé comme professeure de dessin dans l'enseignement spécialisé et fûmes ensuite employée comme éducatrice dans plusieurs institutions spécialisées. Certaines organisaient de hébergements, d'autres du répit ou des accueils de jour. Nous y avons rencontré des populations aux diagnostics hétérogènes (polyhandicap, troubles psychiatriques, troubles sensoriels, troubles cognitifs et moteurs, etc). Nos premières expériences de terrain ont engagé un point de vue critique des rapports d'autorité qui existent entre les institutions, les professionnel·les de l'éducation et les personnes en situation de handicap. Nous nous sommes, au départ, instruites d'expériences pédagogiques et éducatives alternatives et nous avons ensuite été à la rencontre d'auteur·ices spécialisé·es dans le handicap dont nombres sont d'orientation psychanalytiques. Ces dernièr·es, dont les qualités féministes sont pourtant discutables, nous ont amenées à amorcer une réflexion en termes de rapports sociaux de sexe consolidée par le suivi d'un Master en études de genre.

Le sujet de ce travail s'enracine dans une conviction qu'une grille de lecture féministe peut venir traquer les situations de domination qui sévissent au sein des institutions spécialisées en y apportant des outils capables de reconnaître et de dénoncer des rapports sociaux de domination.

À la suite des #MeToo et #Balancetonporc rendant visibles les violences sexuelles que subissent les femmes valides et de la publication du rapport du comité de Bioéthique de Belgique favorable à l'accompagnement sexuel, nous avons souhaité suivre une formation en Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Ces dernières ont largement contribué à la reconnaissance de la sexualité des personnes en situation de handicap et à engager une éthique inclusive là où, jusqu'alors, sévissaient des politiques de contrôle mettant l'accent sur la déficience et l'altérité. D'avantage, nous présumons ce terrain fertile à l'analyse des rapports sociaux de sexe et du validisme. Lors de ces formations, il s'agissait pour nous de « [...] saisir ce qui, dans la réalité observée, fonde ou perpétue les hiérarchies organisées par le genre, mais aussi par la classe, la race, la sexualité, etc. »¹.

Ce travail a pour ancrage notre subjectivité et pour élan notre colère. Une colère née sur des terrains

où s'expriment parfois de la violence, de la maltraitance, de la soumission et du mépris envers les femmes en situation de handicap. Nous affirmons qu'un travail né d'une « [...] *"indignation"* est particulièrement apte à renouveler les objets et à participer à la construction d'un savoir plus démocratique [...] »² surtout lorsqu'il concerne un public marginal et minoritaire. Il s'agit ici de « [...] *rendre compte de vies jusque-là oubliées par des savants et des savoirs androcentrés* [...] » et de tenter de discerner ce qui est en jeu dans la vie des femmes institutionnalisées et dans les pratiques normatives de l'EVRAS. Pour ce faire, nous utiliserons les rapports sociaux de sexe comme catégorie d'analyse. Concept plus heuristique que celui du genre, il visibilise les questions de pouvoir et de domination et rencontre nos préoccupations de travailleuse sociale. Ce travail est un engagement : il s'agit d'éprouver notre souhait de transformation sociale. Ces changements n'engagent pas que les professionnel·les ou les institutions : ils engagent la société tout entière. C'est là que se trouve un des enjeux de l'inclusion et de la citoyenneté. Et c'est à ces conditions que nous pouvons imaginer qu'il existe un jour une EVRAS féministe. Une EVRAS respectueuse et lucide de l'expérience de ces femmes.

I. L'EVRAS : ligne du temps

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle s'inscrit dans un contexte de reconnaissance internationale – par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation de Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) – des droits sexuels et reproductifs comme droits fondamentaux de l'être humain et comme indicateur de la démocratie et de l'accès à la citoyenneté. Ces droits sexuels et reproductifs sont intrinsèquement liés à ceux concernant l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et aux droits des enfants. L'OMS y apporte une précision importante. Pour elle, « *une définition large de l'éducation sexuelle inclut non seulement les aspects physiques, émotionnels et interactifs de la sexualité et des rapports sexuels, mais également d'autres aspects comme l'amitié, le sentiment de sécurité, l'attirance, etc.* »³. Elle adresse une série de recommandations, comme la nécessité d'une éducation précoce et adaptée aux réalités cognitives des enfants, y intègre des notions de transversalité et de rigueur scientifique.

Je vais ici présenter ici les textes qui organisent l'EVRAS en milieu scolaire et au sein des organisations de jeunesse afin de nous permettre d'appréhender les évolutions qui ont permis de mieux définir ce qu'est l'EVRAS, son cadre, ses objectifs et ses thématiques de prédilection. Il s'agit de la circulaire de 2013, du protocole de 2013, de la convention de 2019, des recommandations de la plateforme EVRAS et de l'accord de coopération de 2023.

A. La Circulaire n° 4550 du 10/09/2013

Le circulaire a permis d'inscrire l'EVRAS dans les missions des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Elle est intégrée au décret reprenant les objectifs généraux de l'enseignement fondamental et secondaire en FWB cependant, la circulaire mentionne qu'« *aucune sanction n'est prévue au cas où aucune initiative EVRAS n'est prise* ». L'objectif est de promouvoir une « *éducation à la vie* »⁴, un développement de l'esprit critique et de la responsabilité citoyenne. La circulaire cite un nombre non-exhaustif de thématiques qu'elle souhaiterait voir abordées sans pour autant les rendre contraignantes. Notons à ce titre, « *promouvoir le respect entre filles et garçons, et ensuite, entre femmes et hommes* », « *[...] rappeler les interdits fondamentaux sur lesquels repose notre société* », « *promouvoir l'égalité entre les partenaires, la prévention des discriminations liées au genre ainsi que la prévention des violences entre partenaires* » et « *réduire les discriminations liées au genre* »

[...] ». Il est prévu que les écoles puissent s'appuyer sur des acteurs sociaux qui lui sont extérieurs, tels les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et de planning familial. Les interventions sont divisées en trois catégories, invocables selon les priorités institutionnelles : « *la sensibilisation* », « *la prévention* » et « *l'intervention en cas de crise* ».

B. Le Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire

Ce texte acte d'un accord du Gouvernement de Fédération Wallonie-Bruxelles, du Gouvernement wallon et du Collège de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale sur une définition de l'EVRAS : « *L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (en abrégé EVRAS) est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique* »⁵. « *Partant de leurs représentations, de leurs connaissances, de leurs acquis et de leurs besoins, les activités d'EVRAS tendent à accroître auprès des jeunes leurs connaissances, leur capacité critique, leur savoir-faire et leur savoir être* ». Le protocole précise quelques-unes des connaissances, savoirs, thématiques et objectifs. Ces derniers sont repris et davantage décrits dans la circulaire de 2019 présentée ci-après.

Les thématiques sont optionnelles et, une fois de plus, aucune disposition n'est contraignante. En effet, « *les acteurs scolaires sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'EVRAS en milieu scolaire. Ils ont l'obligation de prendre des initiatives en la matière, dans le cadre de leur autonomie* »⁶. Rien ne vient formaliser les contours de ces initiatives qui restent à la libre appréciation des directions. Certains établissements requièrent l'expertise d'acteurs sociaux extérieurs tels que les centres de planning familial, opérateurs de premier choix dans l'EVRAS. Dans le meilleur des cas, ces centres participent à la formation d'une cellule multidisciplinaire, dans l'établissement scolaire, composée de la direction, des enseignant·es et du centre PMS. Pointant la nécessité d'un travail qui s'inscrit dans la durée, les cellules EVRAS sont mises en place pour une période de trois années : « *Ce genre de dispositif permet également de pallier le risque de manque de continuité entre les*

diverses interventions en EVRAS, souvent déploré lorsque ces actions revêtent un aspect trop ponctuel et peu systématique pour être réellement efficaces auprès des élèves »⁷.

C. La Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle à destination des jeunes de 12 à 30 ans (2019)

Avec la circulaire la nécessité de travailler les questions touchant à l'EVRAS déborde aujourd'hui du milieu scolaire pour s'adresser à tout le secteur de la jeunesse. Elle permet de mieux identifier les valeurs, thématiques et objectifs associés aux projets en EVRAS. Notons à ce titre, « [...] *la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté* [...] »⁸.

Elle propose sept thématiques que nous résumons comme suit : les relations et styles de vie, les émotions, la reproduction, la sexualité, santé et bien-être, les déterminants sociaux et culturels de la sexualité, le corps humain et développement.

En termes d'objectifs, il est précisé que « *Quelle(s) que soi(en)t la/les thématique(s) abordée(s), les activités organisées pour mettre en œuvre l'EVRAS doivent aborder des contenus permettant de rencontrer les objectifs suivants* ». Nous les résumons ici : « *Fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement [...]; promouvoir le libre-choix et le respect [...]; promouvoir des relations constructives et respectueuses [...]; permettre aux enfants et aux jeunes de construire [...] des compétences personnelles [...]; prévenir la violence dans les relations amoureuses [...]; déconstruire les stéréotypes sexistes, homophobes et transphobes [...]; prévenir les grossesses non désirées [...]; réduire les infections sexuellement transmissibles [...]; donner une information claire sur toutes les méthodes de contraception [...]; promouvoir la conscience de ses droits et de ceux des autres.* »

Il est précisé que les animations et formations doivent être prestées par des personnes externes possédant un label « EVRAS en jeunesse » de la Communauté française. Le label concerne uniquement le ou la formatrice·teur en secteur jeunesse et non le contenu des animations proposées. Les critères de subvention sont les suivants : réaliser des animations EVRAS (qui satisfassent aux objectifs précités), former des animateur·ices EVRAS, réaliser des outils et supports pédagogiques et proposer des lieux d'écoute et d'accueil lors d'évènements festifs.

Le dossier de demande de subvention doit répondre à plusieurs critères d'attribution dont « *la volonté de promouvoir les libertés fondamentales, lutter contre les discriminations faites sur la base du sexe, du genre, de l'identité de genre ou de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle* » et « *une attention pour une approche intersectionnelle tenant compte de l'interaction des différentes formes de discrimination est un plus* »⁹.

D. Les Recommandations de la plateforme EVRAS

En 2019, les très nombreuses associations signataires et co-signataires¹⁰ de la plateforme EVRAS ont adressé une liste de recommandations à la FWB et aux ministres compétent-es en matière d'enseignement fondamental, secondaire et supérieur, de jeunesse, d'égalité des chances, de petite enfance, d'action sociale, de santé et de promotion de la santé. La plateforme souhaite notamment que les modes opérationnels de l'EVRAS soient définis, que l'EVRAS soit inscrite par les pouvoirs organisateurs dans leur projet d'établissements scolaires et examinée par le service d'inspection de l'enseignement. Elle souhaite revoir le protocole d'accord de 2013, les conséquences de la dispersion des compétences interministérielles et « [...] *l'absence de garanties sur la qualité des animations* »¹¹. Elle se réfère au cadre international (OMS, UNESCO et IPPF) pour appuyer ses revendications en précisant que : « *selon les critères de l'OMS, la Belgique francophone reste à la traîne en matière d'éducation sexuelle : l'EVRAS n'est pas défini dans une loi [...]* ».

E. Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Cet accord « *règle la coopération entre les parties, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences propres, pour permettre la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et la création d'un label EVRAS commun à la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, s'appliquant en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse, qui offrent à tous les enfants et les jeunes de bénéficier d'animations EVRAS de qualité, notamment au cours de leur scolarité obligatoire.* »¹²

L'EVRAS y est défini comme : « [...] un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique. L'EVRAS se fonde sur des valeurs de respect, d'égalité, d'accueil des différences et d'ouverture à l'autre. Elles visent à apporter une information fiable, objective, et à participer à la déconstruction des stéréotypes ainsi qu'au développement de l'esprit critique. Elles ont pour finalité d'aider les jeunes à construire leur identité, à assurer la protection de leurs droits, à considérer l'impact de leurs choix sur leur bien-être et celui des autres, et à prendre des décisions éclairées tout au long de leur vie ».

Y sont précisés les objectifs suivants, bien que certains fassent échos à ceux précités dans la circulaire de 2019 nous souhaitons les retranscrire ici :

- « **1. Promouvoir la vie relationnelle, affective et sexuelle** selon une approche positive et respectueuse, en considérant les différents aspects psycho-bio-médico-sociaux
- 2. Fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement**, les enjeux de la sexualité, les droits sexuels et reproductifs, ainsi que la diversité des modes et des styles de vie
- 3. Promouvoir le libre-choix, le respect, la responsabilité** envers l'autre et soi-même, le consentement et l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles
- 4. Favoriser la prise de conscience de l'importance de la vie relationnelle, affective et sexuelle autour de soi et pour soi**, des choix offerts et des responsabilités de chacun et de chacune
- 5. Aider les enfants et les jeunes à développer des compétences personnelles** qui leur permettront de poser des choix responsables
- 6. Aider les enfants et les jeunes à prendre conscience de leurs ressentis relationnels, affectifs et sexuels** et à comprendre leurs émotions, à développer l'estime de soi, la prise de conscience de ses besoins, désirs et valeurs
- 7. Promouvoir des attitudes relationnelles fondées sur l'écoute, le respect, le dialogue et l'acceptation des différences**, encourager l'adoption de comportements préventifs
- 8. Promouvoir la lutte contre les discriminations**, l'égalité de genre et déconstruire les stéréotypes de genre
- 9. Promouvoir une attitude positive à l'égard de chacun et de chacune**, quelle que soit son orientation sexuelle et amoureuse, son expression et identité de genre et ses caractéristiques sexuelles

10. Aider les jeunes à questionner leurs croyances et leurs préjugés, les ouvrir à d'autres modes de pensée et au respect des autres

11. Prévenir la violence sous toutes ses formes dans tout type de relation, y compris affective et sexuelle

12. Sensibiliser les enfants et les jeunes, en fonction de leur maturité psycho-affective et de leur âge et des savoirs, savoir-faire et compétences liés à l'EVRAS et issus des référentiels du tronc commun, aux questions de santé sexuelle et reproductive, aux comportements préventifs, à la contraception féminine et masculine et au consentement médical

13. Informer les enfants et les jeunes de leurs droits, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que des lieux, des ressources et des opérateurs labellisés ou agréés en la matière

14. Sensibiliser les enfants et les jeunes et développer leur sens critique quant aux messages et images véhiculées dans les médias, les publicités, les télé-réalités, les films et les musiques ainsi qu'aux usages des technologies de l'information et de la communication, et du numérique.

Les activités EVRAS sont prioritairement centrées, en fonction de l'âge et de la maturité psychoaffective des jeunes, sur les thématiques suivantes

1. sentiments et émotions : les différents sentiments et les différentes émotions dans les relations, la gestion et l'expression des désirs et des besoins, l'estime de soi, la confiance en soi

2. relations interpersonnelles : les relations affectives, amoureuses, amicales, familiales ; les différentes formes de familles et les relations familiales ; le respect de soi et des autres ; le consentement et l'intimité ; la communication bienveillante ; l'appartenance à un groupe et le vivre ensemble

3. corps et développement humain tant des garçons que des filles : l'anatomie et la reproduction biologique, le cycle menstruel, le développement et la puberté

4. valeurs, cultures, société, droits et sexualités : les normes sociales, culturelles et religieuses, les systèmes de valeurs ; les influences du milieu de vie et des pairs ; les droits humains sexuels et génésiques ; les différences, les discriminations, l'équité, l'égalité hommes-femmes, les violences sexistes et sexuelles, la tolérance et l'inclusion

5. identités de genre, expressions de genre, orientations sexuelles et discriminations des personnes LGBTQIA+

6. sexualité et comportements sexuels : les relations sexuelles, le plaisir, la représentation des corps et des comportements sexuels

7. les violences : les différents types et les formes de violences, le (cyber)harcèlement, les violences intrafamiliales, les violences sexuelles, les violences basées sur le genre, les violences gynécologiques et obstétricales, les mutilations génitales féminines, la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel

8. santé sexuelle et reproductive : les notions de base en santé sexuelle et reproductive ; les contraceptions féminines, masculines, d'urgence ; l'endométriose ; les infections sexuellement transmissibles ; la conception et la grossesse ; le (non-) désir d'enfants ; l'interruption volontaire de grossesse.

Ces thématiques sont communes à l'EVRAS en milieu scolaire et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. En tant qu'outil de référence, le Guide pour l'EVRAS intègre ces thématiques et contenus ».

Pour les écoles de l'enseignement spécialisé, l'obligation consiste à organiser quatre animations d'une période. Les établissements ont à nouveau la possibilité de prolonger ces périodes à leur libre convenance. Le site de référence EVRAS conseille aux institutions de prendre contact avec un centre de planning labellisé pour organiser son temps de formation et d'animation. Le label est balisé dans l'accord afin de s'assurer de la formation et du contenu des animations des futur·es intervenant·es. Le site référence également le Centre de ressources handicaps et sexualités (CRHS) qui promeut l'accès de personnes handicapées aux droits sexuels et reproductifs.

Un guide accompagne la publication de l'accord. Sujet de vives polémiques au moment de sa publication, il est en fait à destination des professionnel·les et a pour but principal de baliser les thématiques à aborder en fonction de l'âge.

a. Le Guide EVRAS

Son public cible est composé de tous les enfants et les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'enseignement ordinaire et spécialisé.

En ce qui concerne ces derniers le guide précise : « [...] *il existe une très grande diversité de handicaps et chaque élève a une situation spécifique. Il sera donc important pour les professionnel·les intervenant dans ce cadre de déterminer les prérequis acquis par les enfants et les jeunes et leurs*

besoins, d'adapter leurs animations et de prélever dans le Guide les apprentissages pertinents en fonction de cela »¹³. Aussi, le guide présente très succinctement quelques spécificités liées à la déficience intellectuelle, à l'autisme, aux personnes présentant un trouble du comportement, un handicap physique ou sensoriel et des troubles instrumentaux.

Le guide s'articule par thématiques et par tranches d'âge, pour certaines thématiques un petit encart signale les points d'attention à avoir par rapport aux publics du secteur spécialisé tel que le risque plus élevé d'être victime de violence, le validisme, les conséquences de certaines formes de handicap sur la reproduction, etc. Pour d'autres, il se contente de sensibiliser le lecteur : « [...] *ces thématiques sont également importantes à aborder. En effet, les enfants et jeunes en situation de handicap ont les mêmes besoins d'informations sur la sexualité que les autres* [...] ».

b. Handicaps et Sexualités

En 2014, à la suite des constats de la Commission wallonne des personnes handicapées, la Région wallonne lance un appel à projets auquel répondent trois services : l'Espace P (secteur du travail du sexe), le Centre handicap et santé de l'asbl ARAPH (Promotion de la santé dont la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap) et le Centre de planning familial namurois de Solidaris. Le CRHS propose des services de relais, d'écoute, d'informations et de sensibilisations. Il répertorie diverses formations et est, en ce sens, est un acteur majeur auprès des professionnel·les de l'éducation spécialisée. Le centre promeut largement le recours à l'accompagnement sexuel pour les personnes en situation de handicap, phénomène que nous aurons l'occasion d'analyser aux prismes des rapports de domination de sexe et de validisme à la suite de cet écrit.

II. De l'articulation de « handicap » et « féminisme »

A. Une perspective d'émancipation

Notre étude, nous l'avons vu, revendique un point de vue situé, se nourrit de l'expertise d'autrices·teurs féministes et utilise les rapports sociaux de sexe comme catégorie d'analyse. Nous souhaitons comprendre comment des représentations stéréotypées participent à leur exclusion sociale et croiser ces réalités avec nos observations de terrain. Et ensuite, au départ de notre analyse, nous dégagerons une série de recommandations conditionnant la production d'une EVRAS qui vise leur émancipation, la transformation sociale et l'amélioration de leur qualité de vie. Ces propositions que nous souhaitons formelles, réalistes et engagées traduisent notre volonté de produire un travail politique, fidèle aux ambitions d'un mouvement qui œuvre à l'émancipation individuelle et collective. La situation particulière de ces femmes, leurs limitations et le nécessaire travail de *care* qu'elles engagent ne contrarient pas un affranchissement des situations de discrimination et des rapports d'autorité. Penser en termes féministes, c'est s'affranchir du corps, du sujet essentialisé, tout en reconnaissant les contraintes structurelles. Comme le précise Pierre Ancet, « *La capacité d'assumer ses choix existe, de même que l'autonomie, si on la pense au sens étymologique (capacité à créer ses propres normes de vie), et non pas comme capacité de se débrouiller seul dans la vie en vivant comme tout le monde* »¹⁴.

B. Rapports sociaux de sexe et du validisme

Nous choisirons de travailler la question de l'EVRAS à partir d'une grille de lecture des rapports sociaux de sexe et d'une critique du validisme. Le premier concept présente l'avantage de se défaire de l'essentialisme, de rendre compte des rapports de pouvoir entre groupes sociaux et des pratiques sociales qui en découlent. De plus, « [...] *le concept de rapports sociaux de sexe permet de faire l'économie du sexe comme du genre — deux concepts piégeants —, en plus d'avoir l'avantage de nommer clairement les rapports sociaux et donc de poser la question du pouvoir* »¹⁵. Nous intégrerons une lecture en termes de validisme, appelée aussi « capacitisme », que Dominique Masson présente comme suit : « *Les études féministes du handicap voient ce dernier comme une structure distincte de différenciation et de hiérarchisation sociale, fondée sur une normalisation de certaines formes et fonctionnalités corporelles produisant des corps able-bodied – c'est-à-dire valides, capables – et l'exclusion des corps non conformes et des personnes qui les habitent* »¹⁶. Nous ne procéderons pas

à une lecture hiérarchisée de ces rapports (où l'un serait plus « actif » que l'autre) : il nous apparaît plus intéressant de travailler à la façon de Danièle Kergoat en observant comment ces rapports sociaux de domination et cette discrimination s'articulent et « *se co-produisent* »¹⁷ l'un l'autre dans le faisceau complexe de leur interdépendance. Cette lecture permet de visualiser les phénomènes actifs dans la sexualité comprise comme « [...] *un champ de pratiques sociales traversé comme tout autre par des rapports de pouvoir et de domination* »¹⁸. Pour conclure, cette grille d'analyse a le grand avantage d'être annonciatrice de transformations : parler de pratiques, réfléchir à la façon dont elles sont socialement construites et les historiciser, permet d'envisager des modifications et des changements positifs.

III. Qu'entendons-nous par handicap ?

La notion de handicap est vaste et soumise à de perpétuelles variations conceptuelles. Comme le précise Albert Ciccone : « *On le voit, la limite donnée au handicap est une construction temporaire, effet d'une opinion personnelle combinée à une détermination sociale, toujours plus ou moins arbitraire* »¹⁹. Toujours construite sur le mode de l'altérité, elle rappelle aux valides qu'elle est une catégorie « [...] *dans laquelle nous pouvons entrer à tout moment, et dans laquelle nous nous retrouverons toutes si nous vivons assez longtemps* »²⁰. Ici, nous nous concentrerons sur une population spécifique parmi celles en situation de handicap : les femmes présentant une déficience cognitive modérée. Nous souhaitons souligner que la spécificité de chacune est toujours à chercher dans la richesse de sa personnalité et non dans une froide conception étiologique : il s'agit bien de considérer chaque individu comme une personne unique qui ne ressemble à aucune autre. Nous présentons cependant quelques caractéristiques de la déficience cognitive. Elles constituent des points de repères importants (sans être pour autant exhaustifs ou péremptoirs) pour proposer à ces femmes des animations en EVRAS de qualité. Nous présenterons d'abord un modèle, dit *social*, qui permet d'envisager le handicap plus largement que ne le proposent les conceptions médicales. Nous répertorierons ensuite les représentations majoritaires de la sexualité des personnes en situation de handicap qui nous éclaireront sur les préjugés de leur réseau. Nous verrons enfin comment une approche en termes de rapports sociaux de sexe et du validisme visibilisent des situations de violences.

A. La déficience cognitive et ses symptômes fréquents

Les symptômes de la déficience sont pluriels, variables et parfois évolutifs. Fredi P. Büchel et Jean-Louis Paour distinguent, chez les personnes présentant une déficience intellectuelle, des difficultés de conceptualisation, et des difficultés langagières rendant complexes les processus de conscientisation et des difficultés motivationnelles. Ils précisent que les limitations structurelles sont telles que : « *les personnes présentant une déficience intellectuelle modérée [...] disposent de capacités mnésiques limitées : toute tâche impliquant des capacités supérieures risque de leur poser problème indépendamment de la complexité conceptuelle de la tâche. Même si l'entraînement, la répétition, les aides et le soutien peuvent optimiser la mobilisation des capacités et réduire le coût cognitif des tâches proposées [...]* »²¹.

Ces caractéristiques doivent conditionner les contenus pédagogiques des animations en EVRAS.

Supports et processus didactiques doivent être travaillés à partir de ces réalités.

B. L'option du modèle social

Nous souhaitons travailler la notion d'handicap à partir du modèle social dans le souci de ne pas réduire le champ de compréhension à celui des limitations fonctionnelles. Ce modèle articule la situation de handicap à des discriminations et désavantages sociaux subis (accessibilité, difficultés socio-économiques...). Cette compréhension du symptôme nous semble cohérente avec notre souci de travailler à partir d'une grille d'analyse des rapports sociaux de domination. Simone Korff-Sausse identifie des limites à ce modèle qu'il nous semble légitime d'exposer ici : « *la critique que l'on peut adresser à cette manière de voir, c'est [...] que cette modification de point de vue (ne) soit une forme de déni d'une étiologie inscrite dans le corps, visant à, occulter la spécificité de ces situations cliniques du handicap [...].* ». Si cette critique doit avoir sa place dans notre raisonnement, il nous semble cependant qu'une analyse féministe se doit de « [...] *considérer comme éminemment suspecte toute explication de l'exclusion sociale qui s'ancre dans la nature des corps ou qui repose sur des caractéristiques du corps* »²². Notons que le modèle social est celui que la Belgique a ratifié en 2009. Elle a adopté le texte des Nations Unies relatif aux droits des personnes handicapées : « *Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* »²³.

C. Les représentations de la sexualité des personnes en situation de handicap

En nous basant sur le travail Alain Giami, Chantal Humbert et Dominique Laval, nous souhaitons présenter succinctement les représentations fréquentes de la sexualité des personnes en situation de handicap. Leur enquête a été réalisée auprès des éducateurs·ices et des parents et permet d'éclairer un système de représentations des personnes en situation de handicap et de leur sexualité dans un continuum allant de « l'ange » à « la bête »²⁴.

L'EVRAS se pose en résistance à ces représentations normatives : les intervenant·es revendiquent des valeurs inclusives, dans lesquelles la sexualité des personnes en situation de handicap n'est pas spécifique, mais propre à chaque individu. Paradoxalement, et nous en ferons la démonstration dans la suite de ce travail, ces représentations continuent à influencer les cadres d'analyse et le choix d'outils et de services présentés en formation EVRAS. Exposons brièvement les catégories

normatives répertoriées par A. Giami, C. Humbert et D. Laval :

- La sexualité est *monstrueuse, sauvage, libidinale et incontrôlable*. Elle est étrangère au domaine de l'affectivité et de la tendresse. « *Les rapports entre les sexes apparaissaient comme fortement chargés d'agressivité et d'inquiétude* ».
- Entre « *débordements et inhibition* », la sexualité sombre rapidement dans la débauche, la violence et l'impudeur. Qualifiée le plus souvent de *masturbatoire*, elle est incapable d'évoluer vers la génitalité. Les pratiques homosexuelles sont évaluées comme infantiles et consécutives à la non-mixité. Elles se substituent à l'hétérosexualité.
- La sexualité des personnes en situation de handicap porte en elle le tabou de la reproduction. L'angoisse se cristallise autour d'une inacceptable parentalité. Ici, se pose immédiatement la question de la contraception dont la responsabilité est invariablement féminine : cette dernière a pu conditionner l'inscription des femmes en hébergement. Actuellement, la préoccupation des *conséquences* d'une relation sexuelle trouve toujours son soulagement dans cette prescription et participe à invisibiliser les viols.
- La sexualité est inexistante, pour ces personnes *angélisées* et considérées comme incapables d'atteindre le stade de la puberté. Ici, l'effet de primauté est déplacé, ni hommes, ni femmes, ces personnes sont réduites à leur déficience. Ces représentations concernent principalement les femmes, au croisement de stéréotypes sexués et validistes. Cependant, comme le souligne Dominique Masson : « [...] *l'idée que les femmes handicapées seraient des êtres asexués ne les protège pas contre les agressions sexuelles. De fait, elles sont plus susceptibles de subir des violences sexuelles que les femmes non-handicapées et ce, dans des proportions qui vont d'une fois et demie à quatre fois ou même dix fois plus que les femmes sans incapacités* »²⁵.

D. L'expérience spécifique des femmes en situation de handicap

Une grille de lecture en termes de rapports sociaux de sexe et du validisme, telle qu'explicitée ci-dessus, rend compte des discriminations croisées que vivent les femmes en situation de handicap. Ces dernières « *rencontrent à la fois des problématiques sexuées, "de femmes", et de handicap, la première discrimination étant souvent démultipliée par la vulnérabilité sociale et/ou physique et mentale du handicap* »²⁶. Selon l'étude exploratoire du CCFB et de L'Université des femmes, ces violences sont à comprendre à l'intérieur d'un continuum qui rencontrait celui des violences sexistes que subissent les femmes valides. Chez les femmes en situation de handicap, la vulnérabilité est un espace où

s'engouffre la domination. Elles subissent des préjugés validistes et sexistes qui connaissent une concrétisation en violences corporelles et sexuelles :

« Au cœur d'une double perspective de violences qui leur rappelle constamment l'infériorité hiérarchique qui est la leur, les femmes porteuses de handicap sont certes victimes de violences spécifiques, mais plus encore d'un système spécifique de violences, caractérisé par la pluralité des formes qu'elles prennent, leur omniprésence, le rôle déterminant qu'y joue la vulnérabilité, les problèmes d'identification des institutions en ce qui les concernent, et le manque de dispositifs adaptés pour les dépister et les prendre en charge ».

Soulever cette problématique nous semble déterminant pour analyser les propositions concrètes de l'EVRAS et leur adéquation lorsqu'on s'adresse à un public opprimé. Elle visibilise les conséquences des discriminations et de la violence dans l'accès à la citoyenneté et reconnaît un statut de victime.

III. Analyse des enjeux éthiques dans la production d'une EVRAS féministe

Dans cette partie, nous partirons de nos observations de terrain, en systématisant une analyse en termes de rapports sociaux de sexe et du validisme et une inscription de l'EVRAS dans les réalités structurelles des femmes en situation de handicap. Pour ce faire, nous visibiliserons l'impérieuse nécessité d'observer, dans les phénomènes institutionnels, ce qui fait système. Nous interrogerons également l'efficacité d'une EVRAS qui ne s'inscrirait pas dans chaque acte de la vie quotidienne. En effet, nous souhaitons mettre en lumière ce qu'une éthique féministe peut provoquer comme transformation dans les pratiques de l'éducation spécialisée et dans les contenus des formations EVRAS. Et aussi, réfléchir aux limites d'une discipline et d'un outil : la psychologie et le consentement. La première est-elle adéquate pour décrypter toute la complexité d'une situation de handicap et ses symptômes ? Le second est-il suffisant pour qualifier une relation sexuelle de réciproque et désirante ? Ces réflexions nous permettront de mettre en lumière les éventuelles contradictions entre les objectifs de l'EVRAS et les pratiques de terrain et d'énoncer, en conclusion de ce travail, une série de recommandations.

A. De l'épiphénomène à l'analyse systémique

Nous souhaitons décrire ici la nécessité qu'il y a à travailler l'EVRAS au prisme des rapports sociaux de sexe. Cet outil conceptuel nous semble essentiel à la compréhension des « *déterminants sociaux et culturels de la sexualité* »²⁷ et à « *l'égalité des femmes et des hommes* ». Prenons pour exemple, les violences sexuelles faites aux femmes en institutions spécialisées. Elles exemplifient avec force l'importance qu'il y a à inscrire les formations et animations d'EVRAS dans le social. Et ce pour deux raisons.

Premièrement, afin d'imposer une réflexion systémique et que les violences sexuelles ne soient plus réfléchies comme des épiphénomènes. En effet, en les analysant séparément des violences sexistes que subissent les femmes valides, il nous apparaît qu'on enferme les femmes en situation de handicap dans l'altérité.

Deuxièmement, l'inscription de ces violences dans la catégorie des faits divers empêche de prendre des mesures efficaces et d'engager la responsabilité collective. Cela peut donner lieu à des réflexions qui font donc fi d'une mise en question des structures et modalités institutionnelles et sociales. Les

problématiques sont alors individualisées et ne peuvent pas être réfléchies comme contingentes à des rapports inégalitaires validistes et patriarcaux. Leurs conséquences sont lourdes en termes de responsabilité, mais aussi de possibilité de lutte puisque la portée transformatrice et émancipatrice qu'on peut espérer d'une action politisée et collective est limitée.

B. Rigueur et interdisciplinarité

Les formations EVRAS à destination des personnes présentant une déficience cognitive s'inscrivent dans une démarche particulière. Fabienne Bloc et Sophie Pereira nous rappellent que « *chaque type de handicap demande une prise en charge spécifique et par conséquent des animations adaptées et singulières* »²⁸. Cette particularité est réaffirmée dans le guide de 2023. La spécificité du handicap intellectuel est telle que la capacité à comprendre l'information s'organise davantage dans une observation routinière et ancrée dans le réel que dans des notions abstraites et conceptuelles. Aussi, comme le soulignent Fredi Büchel et Jean-Louis Paour : « [...] *nous devons nous interroger sur le caractère adaptatif (dans la vie quotidienne) des stratégies enseignées et de la nature des entraînements utilisés* »²⁹. Si on s'accorde à penser que « [...] *la connaissance "intellectuelle" n'est rien sans la participation, c'est-à-dire la pratique* »³⁰, alors la poursuite de valeurs inclusives doit s'enraciner dans les actions quotidiennes et la capacité à mobiliser son éthique à des fins concrètes. À ce titre le site de référence EVRAS³¹ distingue trois types d'interventions : les animations ponctuelles (qui remplissent les obligations de l'accord de 2023 ou sont demandées en cas de crise), les interventions systématisées (animations organisées régulièrement) et le projet institutionnel qui s'intègre à long terme dans le projet d'établissement. Ce dernier nous semble indispensable quand il s'agit d'EVRAS à l'attention d'un public présentant des singularités intellectuelles.

C. Quand la psychologie oblitère le social

Nous observons trois limites à une EVRAS dont la grille réflexive se limiterait aux outils issus de la psychologie :

Premièrement, comme l'observe F. Bloc et S. Pereira : « *l'orientation psychologique de l'éducation à la sexualité naturalise et essentialise les postures des hommes et des femmes dans la sexualité. La sexualité est donc entendue comme une sphère autonome, séparée du monde social : les individus ne seraient pas socialisés à la sexualité* »³². Une telle vision évacue toutes possibilités de travailler la question des rapports sociaux et de pouvoir, la subversion des normes, la question des discriminations

et des stéréotypes dans l'expérience des publics institutionnalisés.

Deuxièmement, ce type d'analyse/d'approche individualise les possibilités de transformation collective et déresponsabilise les acteurs sociaux. Quand il est travaillé sous l'angle unique du développement personnel, le travail thérapeutique isole les individus : l'émancipation et l'accès à la citoyenneté ne sont pas envisageables car, précisément, ils ne s'inscrivent pas dans une démarche collective.

Troisièmement, si réflexion psychologique il y a, cette dernière doit être de type systémique. Dans le cas contraire, nous observons une contradiction avec le modèle social pourtant revendiqué par ces mêmes institutions. La terminologie « personnes en situation de handicap » est maintenant largement répandue. Or, si ce modèle ne va pas au-delà d'une transformation lexicale et que les professionnel·les résumant le public à des diagnostics, nous prenons le risque d'isoler les symptômes des violences patriarcales, validistes, institutionnelles et sociales. Nous perdons alors une possibilité de soutenir adéquatement la personne, de reconnaître ses besoins et ceux de sa famille. Nous permettons au politique de se soustraire à une approche citoyenne de la question du handicap et manquons l'opportunité de construire une société solidaire. L'enjeu est énorme car il s'agit, pour reprendre les propos d'Isabelle Clair, de déjouer « [...] *un mécanisme bien connu de renvoi dans le personnel de conflits en réalité à l'œuvre partout, et dont le mouvement et la recherche féministes ont depuis longtemps montré la dimension structurelle et politique* »³³.

D. Le consentement

Dans les formations et documents relatifs à l'EVRAS, le consentement est présenté comme un outil puissant permettant de mesurer fidèlement l'accord, ou non, d'une personne. Ce mot, souvent utilisé pour qualifier l'adhésion ou le refus d'une femme³⁴ à une relation sexuelle, imprègne également la vie institutionnelle. Nous démontrerons les limites de cet outil à partir des réalités de vie des femmes en situation de handicap. Nous questionnerons le contexte de production du consentement (proposition 1). Ensuite, nous commenterons les propositions de consentir *à la place* d'une personne présentant une déficience cognitive et dont la communication verbale et non-verbale seraient profondément altérées (proposition 2). Nous poursuivrons avec les propositions de consentements *a posteriori* (proposition 3). Pour clore cette partie, nous présenterons un outil nommé « le système des drapeaux » qui semble une première ouverture à une réflexion travaillant le consentement aux prismes des rapports sociaux inégalitaires (proposition 4). Cet outil trouve progressivement sa place en

institution spécialisée grâce au travail d'EVRAS.

a. Proposition 1 : la capacité à consentir pour les personnes institutionnalisées

Nous souhaitons réfléchir à la position particulière des femmes en situation de handicap et institutionnalisées qui sont davantage que les femmes valides confrontées à des limitations structurelles et des contraintes quotidiennes dues à leur contexte de vie très singulier : l'institution et la collectivité. En effet, qu'en est-il de la capacité de consentir de celles qui n'ont pu choisir leur lieu de vie, les personnes avec qui elles cohabitent, leurs activités quotidiennes, l'heure de la douche et du réveil, le menu de la semaine, les professionnel·les qui les accompagnent et ce, jusque dans les actes les plus intimes ? À quel moment de leur existence, ces personnes ont-elles déjà pu consentir à quoi que ce soit ? Et si tel est le cas, leur accord ou leur refus ont-ils été respectés ? Quelles furent les clefs d'interprétation de ces derniers ? La vie institutionnelle est une lutte de volonté, une lutte entre l'autorité du professionnel·le et l'invalidité que l'on soumet *pour son bien*. Les freins au consentement s'observent dans les actions quotidiennes. « *Ce sont souvent [...] les détails les plus ténus [...] qui jouent comme révélateurs d'une structure de pouvoir* »³⁵.

Et, dans la problématique qui fait l'objet de ce travail, « *On doit alors se demander si, dans ces circonstances, il peut y avoir une conscience pour les femmes, d'un "groupe à soi" ...et quel apprentissage pour elles de "l'érotisme"* ». Quel est l'érotisme de celles qu'on nettoie, de celles qui se douchent les unes après les autres, de celles qui sont touchées sans accord, de celles qui sont déshabillées en silence ? Quelle citoyenneté, quelle participation au contrat social pour ces femmes institutionnalisées ? Pour celles qui sont déplacées, tout le long de leur existence, d'un lieu de vie à un autre, toujours encadrées, toujours éduquées et jamais émancipées ou autonomes. Nous n'estimons pas que le concept de « consentement » soit approprié pour les femmes institutionnalisées puisque justement, leur accord et leur désaccord n'intéressent personne. *Consentir* ne leur a jamais été proposé et ne fait pas partie de leurs possibles.

Si l'on souhaite parler de consentement à la sexualité, dans la plus simple utilisation de ce mot, il faut que ce dernier puisse déjà s'exercer dans leur quotidien ; que les professionnel·les et les institutions repensent leur prise en charge en interrogeant les rapports de force, la légitimité de leur autorité et la pertinence de leurs exigences. Ne serait-il pas temps de travailler leur contrôle, leur emprise sur leur réalité ? Il n'existe pas de déficience cognitive si puissante que l'on ne puisse, à un moment de son existence, témoigner un refus. Il faut pouvoir voir et reconnaître une bouche qui se ferme lorsqu'on

y amène une cuillère, des mains qui se crispent quand on ôte un pantalon. L'exercice du consentement se trouve là, dans ces modestes actions qui traduisent un besoin de reconnaissance et de respect.

b. Proposition 2 : déléguer le consentement

Une autre question traverse le secteur du handicap : dans le cas d'une personne en difficulté de communiquer verbalement et non-verbalement, comment recevoir son consentement ? La réponse généralement proposée est que les réseaux familial et professionnel travaillent en partenariat et partagent leurs expériences et leurs informations sur la personne concernée. L'équipe pluridisciplinaire prendrait alors, après un travail de concertation, des initiatives de services qu'elle juge adéquates et ce, y compris en matière de sexualité. Nous retrouvons ce principe dans l'avis du Comité consultatif Bioéthique de Belgique concernant l'accompagnement sexuel (c'est à dire, un accompagnement des personnes en situation de handicap dans les pratiques concrètes de la sexualité allant jusqu'à la mise en contact avec des personnes prostituées) : « *Si la formalisation de ce consentement pose problème, il faudra recourir à un modèle singulier d'assistance dans lequel le professionnel de confiance en matière d'assistance sexuelle jouerait un rôle clé* »³⁶ ; « [...] qu'une personne handicapée mentale puisse faire valablement la demande est sans doute plus problématique ; là aussi, l'intervention d'un tiers connaissant suffisamment la personne handicapée pour interpréter correctement son comportement comme une demande sera nécessaire ». Cette proposition traduit, à notre sens, ces formes de pouvoir : elle reproduit fidèlement les processus coloniaux et patriarcaux de subordination. Les valides s'arrogent le droit de déterminer ce qui est bon pour l'autre et de se substituer à l'exercice de son consentement. Légitimer cette position n'est possible qu'en affirmant une supériorité morale et intellectuelle qui statufie l'invalidé dans son altérité et le discrédite.

« *La violence principale de la domination consiste à limiter les possibilités, le rayon d'action et de pensée de l'opprimé(e) [...]* »³⁷. Nous ajouterons que la volonté de légiférer en faveur d'un consentement « délégué » en ce qui concerne les pratiques sexuelles et donc l'accompagnement sexuel, illustre avec force que le corps handicapé, reste, invariablement, comme tout corps d'opprimé·es, une propriété des dominants.

c. Proposition 3 : consentir *a posteriori*

La formulation complexe du consentement de personnes en situation de handicap amène, sur le terrain,

à se poser la question suivante ; serait-il possible de mesurer leur adhésion en observant leurs comportements pendant et à la suite de l'expérience vécue ? Peut-on alors toujours parler de consentement ? Le consentement étant un « *acte par lequel quelqu'un donne à une décision dont un autre a eu l'initiative l'adhésion personnelle nécessaire pour passer à l'exécution* »³⁸. En proposant que ce dernier soit donné à la suite de l'expérience, la ligne du temps est rompue et le concept de « consentement » devient inapproprié. « *Le "consentement" suppose déjà la conscience pleine, libre, du sujet et au moins la connaissance des termes du contrat, sinon de toutes ces conséquences [...]* »³⁹.

Alors que faire ? Quand peut-on imaginer qu'une personne puisse engager son corps dans la sexualité ? Il semble justement que la sexualité et ce qu'elle suppose en termes de désir et d'envie, se construit tout au long d'une vie. Il s'agirait donc de considérer les femmes handicapées comme des êtres complets, capables de ressentir, de faire des rencontres et construire tout au long de leur existence une vie relationnelle, affective. Il s'agit de politiser nos actions pour que le monde accueille les personnes en situation de handicap comme des citoyennes à part entière. Il est impératif de leur proposer des conditions d'existence qui leur permettent d'aller à la rencontre de leurs désirs sans subir ceux des autres ou les faire subir aux autres.

d. Proposition 4 : sanctionner l'interdit, visibiliser le désir

Le « système des drapeaux », conçu par les asbl néerlandophones Sensoa et Movisie⁴⁰. Nous souhaitons le présenter ici car il offre des possibilités d'articuler la notion de consentement. Contrairement aux propositions précédentes, qui rendent les femmes responsables d'un consentement qu'elles n'ont jamais pu exercer ou qui délègue ce dernier aux valides, le « système de drapeaux » est un véritable outil qu'il est possible de s'approprier. De plus, il a l'avantage de rencontrer nos préoccupations féministes puisqu'il prend en compte les notions de rapports sociaux inégalitaires. Ici, le consentement n'est plus la clef de voûte, mais un marqueur parmi d'autres, à l'adéquation d'un comportement sexuel. Concrètement, cet outil va proposer de se référer à six critères d'analyse : le consentement, la volonté, l'égalité, l'âge ou le développement, le contexte et le respect de soi. Le consentement ne se suffit pas à lui-même. Comme le dit Geneviève Fraisse : « *le consentement ne permet aucune règle de partage entre le bon et le mauvais usage de la liberté sexuelle* »⁴¹. Le fait que le terme « volonté » soit repris comme un critère à part entière exemplifie la différence conceptuelle auquel ils renvoient l'un l'autre. Cet outil a l'avantage de visibiliser les rapports sociaux de domination et de démontrer que « *si égalité il y a dans l'apparence de mutualité et de réciprocité, c'est une égalité de proportion.* »

IV. Les biais patriarcaux et validistes à prendre en compte en EVRAS

Après avoir présenté quelques enjeux éthiques, nous allons, toujours au départ de nos observations de terrain, visibiliser une série de normes et de représentations en EVRAS. Nous interrogerons l'adéquation à défendre un accès symétrique aux privilèges des dominants que l'on trouve dans le discours prétendument égalitaire en secteur spécialisé. Nous montrerons également la manière dont des représentations hétéronormatives et validistes circonscrivent les personnes en situation de handicap dans une stéréotypie inscrite entre ce que Alain Giami, Chantal Humbert et Dominique Laval énoncent comme « l'ange et la bête » et les contraignent à rejoindre un schéma hétérosexuel en s'appuyant sur les concepts essentialisés de la pulsion et de virilité. Pour conclure, nous montrerons comment ces perceptions de leur sexualité participent à banaliser les violences sexuelles et permettent de soutenir la proposition d'accompagnement sexuel.

A. Une symétrie de « genre » ?

Historiquement, nous pouvons convenir d'une évolution dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. On est passé d'un modèle répressif, de contrôle et d'interdiction vers une préoccupation mettant l'accent sur la vie affective des personnes. Dans cette optique, la sexualité est reconnue, mais en accordant une attention particulière aux *conséquences* qu'elle peut engendrer. Pour les prévenir, des dispositifs de contrôle et de prévention ont été mis en place pour contrer les maladies sexuellement transmissibles et les grossesses non-désirées. C'est dans ce contexte, entre encouragement et contrôle, qu'apparaissent les formations EVRAS et que s'ordonnent les valeurs liées à l'inclusion : il ne s'agirait plus de considérer que les personnes en situation de handicap aient à s'intégrer à la société mais qu'elles en font partie. C'est donc au social de procéder aux ajustements nécessaires à l'exercice de leur citoyenneté.

Ces modèles sociaux sont à encourager mais nous semblent insuffisants pour penser la complexité de notre monde, composé par et pour les dominants. Nicole-Claude Mathieu le rappelle : « *je ne dis pas [...] que toutes les valeurs ou représentations "générales" d'une société soient bonnes à réutiliser par le dominé...certaines de ces valeurs sont justement des valeurs de domination, ou, plus subtilement, des valeurs servant structurellement à la domination* »⁴². C'est là que les acteur·ices de l'EVRAS ont à interroger leurs représentations, les normes sociétales mais aussi, leur situation dans le rapport de force.

Le genre, par exemple, est un concept qui mérite toute notre attention. Il n'est pas rare qu'on limite son exercice à une symétrie des privilèges des un·es, dont devraient pouvoir bénéficier les autres. Dans ce cas, comme le dit Isabelle Clair, « [...] son champ lexical (au terme genre) est utilisé en dehors de toute conceptualisation féministe et plus largement en dehors de tout cadre théorique critique - Le genre [y] apparaît comme une propriété individuelle et [y] est conceptualisé en termes de différence de sexe, plutôt que comme un principe d'organisation sociale »⁴³. Or, il y aurait lieu de se demander : à qui bénéficie le modèle hégémonique ? Qui en tire des privilèges et qui en supporte les inégalités ? De telles questions rendent caduques une inclusion *neutre* des femmes en situation de handicap car, précisément, la situation de *toutes* les femmes, en contexte patriarcal et capitaliste, est loin d'être émancipatrice et satisfaisante. Plus encore, c'est le principe même d'égalité qui semble, paradoxalement, ne pas toujours rencontrer les valeurs du féminisme. L'égalité se doit d'interroger ses propres catégories dès lors qu'elle n'est pas mobilisée à des fins émancipatrices : en effet, quel progrès social pour des opprimé·es monté·es au grade de dominant·es ? Peut-on parler d'émancipation féministes parce que la présence d'une femme ou d'un groupe de femme est toléré parmi les privilégié·es ?

B. Déconstruction du modèle hétéronormé

L'accord de coopération 2023 énonce dans ces objectifs l'importance de « *promouvoir la lutte contre les discriminations, l'égalité de genre et déconstruire les stéréotypes de genre* »⁴⁴. Nous souhaitons réfléchir à la façon dont, dans ses formes et son contenu, une EVRAS à l'intention des personnes en situation de handicap pourrait participer à relever ce défi et à soutenir, au sens large, la mixité.

a. Une iconographie variée

Parmi des populations rencontrant des difficultés à s'appropriier le langage oral ou écrit, l'image joue un rôle prépondérant. Le matériel en EVRAS à l'intention des personnes en situation de handicap est donc en grande partie iconographique. Il nous semble important que les images présentées aux animé·es soient à l'image de notre monde, c'est-à-dire mixtes. Dans cet optique, il serait nécessaire d'interroger les processus identificatoires des femmes handicapées et d'éviter de leur présenter des couples majoritairement jeunes, valides et blancs. Car si tel était le cas : ne risque-t-on pas d'insister, implicitement, sur le fait que la vie de couple est un espace qui leur est étranger (et le restera), d'autant plus à celles qui subissent, combiné au sexisme, le racisme, ou encore les discriminations fondées sur

l'âge ?

b. La mixité

Nous souhaitons également interroger les bénéfices de la mixité hommes/femmes en institution. Celle-ci est sollicitée car à *l'image de notre monde*. Or, cet argument ne nous convainc pas, en raison des limites suivantes. Nous avons vu qu'il existe un continuum entre les violences faites aux femmes valides et celles faites aux femmes en situation de handicap. Or, les statistiques nous rappellent que les auteurs de violence sont dans 97% des cas des hommes⁴⁵. Il y a donc urgence d'interroger les avantages de la mixité en hébergement et ses garanties en termes de bienveillance et de sécurité. De plus, la comparaison avec la norme me semble peu pertinente : les espaces de vie privée sont classiquement composés de petites cellules familiales, généralement mixtes, il est étonnant de comparer ces dernières avec un groupe hétérogène de personnes cohabitant dans le seul but d'améliorer la rentabilité des structures d'accueil spécialisée.

Nous savons aussi que la mixité, dans les établissements scolaires, n'a pas été uniquement motivée par des principes d'égalité hommes-femmes, mais pouvait poursuivre d'autres buts, tels que, par exemple, la lutte implicite contre les pratiques homosexuelles en permettant aux filles et aux garçons de se rencontrer⁴⁶.

À l'instar de cette stratégie, l'engagement institutionnel vers la mixité en institution spécialisée me semble révélateur d'un modèle hétéronormatif toujours bien présent. Mais, comme le relèvent Alain Giami, Chantal Humbert et Dominique Laval : « *De manière générale, l'homosexualité n'est pas perçue comme une structure spécifique des handicapés, mais comme un ensemble de pratiques liées à la situation, à la séparation entre les sexes et à l'inhibition d'origine institutionnelle* »⁴⁷. Comme nous l'avons vu dans la partie précédente consacrée aux représentations entourant le handicap, l'orientation sexuelle des personnes en situation de handicap est analysée comme un choix par défaut qu'il faudrait corriger grâce à la mixité.

c. De l'enfance aux *sexshops*

Nous souhaitons à présent analyser le matériel pédagogique, observé sur le terrain, au croisement de stéréotypes validistes et hétéronormés. Ce matériel est catégorisable en deux entités dichotomiques et antagoniques : d'un côté le monde de l'enfance, de l'autre celui des *sexshops*. Entre sein en

caoutchouc, femme-tronc et godemichets se mêlent des poupées de chiffons et des ours en peluche⁴⁸. S'adresse-t-on à un public d'adultes ou à des personnes considérées comme n'ayant jamais atteint le stade de la puberté ? Cette profonde dichotomie est à comprendre dans les représentations paradoxales qui entourent la sexualité des personnes en situation de handicap :

« Qu'ils soient présentés par les parents comme des "anges", ou comme des "bêtes" par les éducateurs, revient à poser les handicapés mentaux dans une altérité fondamentale, dans une différence à laquelle on refuse de s'identifier, et qu'on tente de maintenir par la mise en œuvre de conduites et de pratiques spécifiques. Dans les deux types de représentations, c'est la dimension génitale des handicapés qui est visée et qui est réprimée ».

d. Pulsions et mythes essentialistes

Dans leur recherche sur les représentations qui entourent la sexualité des personnes en situation de handicap, Alain Giami, Chantal Humbert et Dominique Laval font le constat suivant *« Les handicapés mentaux [...] jettent une ombre menaçante. On insiste plus volontiers sur les manifestations ostentatoires et agressives de leur sexualité que sur leurs inhibitions profondes. La "sauvagerie libidinale" qui leur est attribuée fait peur, car elle renvoie aux possibles pertes de contrôle et de maîtrise pulsionnelles qui guettent tout un chacun [...]. De fait, la sexualité des handicapés mentaux est perçue comme difficilement contrôlable, sinon incontrôlable [...] »*. Cet imaginaire sexuel constitue un construit social qu'il y a lieu d'interroger en formation EVRAS, au croisement de réflexion sur le sexe et le genre (la *pulsion*) et du validisme. Il est impératif de questionner nos représentations et nos croyances et de visibiliser leurs conséquences dans l'accompagnement de publics marginalisés. Pour les femmes handicapées, au centre d'un continuum de violences, le mythe de la pulsion sexuelle (une pulsion masculine dont elles seraient les victimes consentantes) est un argument qui pèse lourd et sert surtout à légitimer les comportements des auteurs de violences sexuelles. Anthony Manicki le dit en ces termes :

« Nous soutiendrons au contraire que l'idée même d'une pulsion ou d'un désir naturel est une construction discursive. Et nous montrerons qu'elle est le socle sur lequel se fonde l'ensemble de l'édifice défaillantiste [...]. Concevoir en effet la nature humaine comme lestée structurellement d'une altérité irréductible conduit à refuser à l'homme la capacité de se rendre autonome par ses propres forces »⁴⁹.

Ce mythe pulsionnel, dans ce qu'il traduit de spécifique chez une population dont la sexualité peut être à la fois réduite à l'irrépressible ou à l'inexistence, réaffirme avec force les injonctions contradictoires faites aux femmes en termes de sexualité. Comme le signalent Fabienne Bloc et Valérie Piette : « *il est toujours attendu d'elles [les femmes] qu'elles négocient un équilibre aléatoire entre être désirables pour le sexe opposé, et à se livrer à une sexualité qui serait jugée trop active* »⁵⁰. Si l'EVRAS veut se poser dans un courant révolutionnaire, elle se doit de reconnaître que nous ne sommes pas arrivés, pour les femmes, à la libération sexuelle. Des contraintes incompatibles et anxiogènes les disqualifient d'entrée de jeu. Il s'agit de pouvoir échapper à une vision de la sexualité instinctive, dangereuse ou passive pour construire de nouveaux discours : « *Nos subversions ne sont pas le résultat de pulsions incontrôlées, mais d'une conscience visant l'autonomie et l'émancipation des êtres humains dans le domaine de la sexualité* ».

C. L'accompagnement sexuel

Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique, qui s'est prononcé en 2017 en faveur de l'accompagnement sexuel, le définit comme : « [...] *un service de soutien et d'accompagnement pratique à la sexualité, effectué par une personne formée à cet effet, qui joue à l'égard de l'utilisateur le rôle d'un partenaire éventuellement régulier* »⁵¹.

Cette proposition traduit une préoccupation actuelle, à mi-chemin entre un souhait de reconnaître la sexualité de ces personnes et des projections normatives associées à la virilité, la pulsion et au handicap. Nous souhaitons consacrer une section à l'accompagnement sexuel car il agit comme révélateur des normes patriarcales qui sous-tendent les réflexions sur la sexualité des personnes en situation de handicap et met en danger les femmes institutionnalisées tout comme les professionnelles de l'éducation spécialisée.

a. Construire le besoin, évacuer la relation ?

Dans l'argumentaire de ses partisans, « [...] *la pratique de l'assistance sexuelle est animée par l'idée que la sexualité est [...] un besoin humain fondamental [...]* »⁵². Bien que nous ne souhaitions pas écarter l'aspect fondamental de la sexualité dans la vie humaine, le terme *besoin* nous semble inadéquat, à la lueur de la démythification féministe du terme, dont nous avons parlé plus haut. Ce concept rencontre l'idée d'une satisfaction nécessaire à la survie de la personne. De cet amalgame se construit un raisonnement prompt à faire basculer un droit humain (celui de ne pas être privé de

sexualité) à un droit de créance (qui permettrait d'en exiger la satisfaction). Cet argumentaire est directement inspiré de celui des partisans de la prostitution : il s'agit de permettre l'assouvissement du mytique « pulsionnel » par la marchandisation de corps. Dans le secteur spécialisé, cette conception trouve des arguments supplémentaires chez un public à qui est refusée toute forme de citoyenneté : réduite à un diagnostic, leur vie relationnelle et affective est un impensé. En témoigne l'avis du Comité consultatif de Bioéthique : « [...] nous soulignons le fait que, dans ces considérations éthiques, nous nous limitons à aborder les questions relatives à la "vie sexuelle" des personnes handicapées, indépendamment de la "vie relationnelle et affective" à laquelle elle est très fréquemment associée [...] ». Privée de ces dimensions, la sexualité des personnes en situation de handicap devient : « [...] un problème à résoudre techniquement »⁵³ et l'accompagnement sexuel se révèle inefficace à subvertir leur condition. Comme le dénonce Pierre Dufour, « On a toujours tendance à penser le handicap dans des termes pratico-pratiques. De mon point de vue, il manque une conscience collective qui fournirait de réelles ressources identitaires. [...] Se pencher là-dessus, c'est se donner les moyens de concevoir le handicap autrement que comme une chose négative tout juste bonne à compenser ou à se faire oublier ».

b. Réifier le valide, construire l'altérité

Les représentations de la sexualité des hommes en situation de handicap témoignent d'un double mouvement antagoniste : celui qui leur permettrait de rejoindre le cercle des dominants et celui qui en garantit leur éviction. Comme le montre Erving Goffman, « Ainsi, au moment même où l'on affirme à l'individu stigmatisé qu'il est un être humain comme tous les autres, on l'avertit qu'il serait peu sage de sa part de faire semblant et d'abandonner "son" groupe »⁵⁴. Le premier mouvement se traduit par la possibilité donnée aux hommes handicapés de pratiquer l'hétéronormativité en accédant au privilège des dominants. La virilité (et ses manifestations corollaires) devient un espace à conquérir. Il s'agit de subvertir sa condition en investissant la norme dominante : « [...] son handicap n'entame pas son potentiel de séduction ou la perception de sa virilité par les femmes. En effet, la force de caractère, la détermination, le courage, l'assurance de créer du désir et de donner du plaisir qui entrent dans la définition de la virilité peuvent très bien exister en l'absence de puissance musculaire »⁵⁵. Mais, paradoxalement, les représentations d'une sexualité marginale sont toujours opérantes et s'expriment doublement. Premièrement, « L'assistance sexuelle est présentée comme quelque chose de subversif et de progressiste mais [...] cette pratique ne fait que dire et redire la suprématie du corps valide qui viendrait répondre aux besoins des personnes handicapées »⁵⁶. Deuxièmement, si chez les valides la pulsion est du côté d'une virilité de bon aloi, les travaux d'Alain Giami, Chantal

Humbert et Dominique Laval montrent bien qu'elle est, chez les personnes en situation de handicap, l'expression de sauvagerie. L'accompagnement sexuel, au cœur de ce double mouvement, est largement bénéficiaire de stéréotypes validistes. Il entérine une figure héroïque et séduisante du valide tout en figeant l'invalidé dans l'altérité.

c. Neutraliser le sexe par le genre, invisibiliser la violence

Comme développé précédemment, la notion de « genre », travaillée sous l'angle de la symétrie des privilèges, est improductive pour contrer les rapports sociaux de sexe et le validisme. Or, cette symétrie est opérante chez les partisan·es de l'accompagnement sexuel et transparaît nettement dans le rapport du Comité Bioéthique. Ce dernier indique qu'il « [...] *se montre généralement neutre quant aux distinctions 1/ de genre ou de sexe, 2/ de type de handicap (physique ou mental), 3/ de mode de vie ou de prise en charge [...]* »⁵⁷. Ce souhait de neutralité pourrait se résumer comme tel : il s'agit de donner aux un·es ce qui est accessible aux autres, y compris les pratiques marchandes et dominantes sur le corps d'autrui. Le recours, absolument minoritaire⁵⁸, des femmes à ce service devient alors un argument politique pour légitimer l'accès des hommes. Pourtant, comme en parle Geneviève Fraisse : « [...] *ce souci de symétrie entre hommes et femmes, dans ce soin à éviter la simplification des catégories, [...] a des limites statistiques évidentes et une fonction rhétorique simple. Cela s'appelle un contre-exemple. Pour quelle anticipation politique ?* »⁵⁹. Cette dernière est ici limpide : invisibiliser les rapports sociaux de sexe et induire une confusion entre sexualité et violences sexuelles. Dans cette grille de lecture neutralisante, les violences sont analysées comme consécutives à une sexualité réprimée et non comme une manifestation du patriarcat. Les conséquences de cette simplification impactent directement le climat dans lequel évoluent les femmes handicapées. En effet, quelles sont les possibilités d'éradiquer les agressions dont elles sont victimes quand sexualité et violences se confondent, en un même concept, qui évacue le rapport de domination ?

Cette grille de lecture neutralisante s'observe doublement car l'accompagnement sexuel reproduit un phénomène bien connu de l'analyse sociologique du phénomène prostitutionnel. Loin de permettre aux hommes d'assouvir leurs pulsions, faire de la prostitution un travail comme les autres entraîne sa banalisation. Chaque homme se sentant alors le droit d'exiger un service de ce type. Chaque femme étant potentiellement en devoir de le prodiguer.

C'est précisément ce qui fut visibilisé lors de la campagne du syndicat d'infirmières néerlandophones NU'91 à la suite de l'exigence d'un patient d'obtenir la démission d'une infirmière qui avait refusé de

répondre à ses demandes à caractères sexuels⁶⁰. Nous avons vécu un phénomène similaire sur notre terrain. Un de nos bénéficiaires, à la suite de l'accompagnement sexuel, s'est mis à se montrer insistant pour que nous le masturbions. Avant l'accompagnement, de telles demandes, n'avaient jamais été formulées auprès des éducatrices. Elles sont, par la suite, devenues insistantes et répétitives.

Ces deux exemples illustrent bien que l'accompagnement sexuel, comme toute offre prostitutionnelle, peut participer à renforcer les rapports de pouvoir des hommes sur les femmes et la culture du viol.

Conclusions

Cette étude est née de la rencontre d'une situation, le handicap, d'un outil éducatif, l'EVRAS avec un projet de société révolutionnaire, le féminisme. Nous avons proposé trois outils : les textes légaux encadrant l'EVRAS, qui nous ont permis d'en saisir les objectifs, la grille de lecture des rapports sociaux de sexe et les représentations majoritaires qui entourent la sexualité des personnes en situation de handicap.

Nous avons vu également que les représentations qui encadrent les personnes en situation de handicap sont caricaturales : aux stéréotypes sexistes et genrés, s'ajoutent des filtres validistes avec pour conséquence une sexualité brimée ou marginalisée. La situation spécifique des femmes les rend davantage victimes d'oppressions croisées et imbriquées qui s'expriment dans un continuum des violences sexistes. Nous avons montré que des transformations à portée émancipatrice ne sont envisageables que si elles s'inscrivent dans les pratiques quotidiennes et s'anticipent au départ de rigoureuses réflexions sociologiques.

Nous avons vu également que l'individualisation de problématiques collectives, permet de légitimer des pratiques de contrôle et de s'opposer à l'exercice de volonté des femmes. Nous avons illustré ce phénomène en montrant comment la notion de consentement peut être rendue étrangère au désir et à la volonté. Nous avons ensuite analysé une série de comportements valorisés par le patriarcat : l'hétéronormativité, la pulsion et la virilité. Ils servent toujours d'indicateur pour définir une *bonne* sexualité et une *bonne* masculinité. Ils sont autant de stratégies pour normaliser les hommes en situation de handicap, sans pour autant réclamer leur accès à la citoyenneté, et justifier des services d'accompagnement sexuel. Pour les femmes, ils sont autant de pièges invisibilisant leurs situations d'oppression ou la justifiant.

Rappelons-le, cette étude, au prétexte et avec le support de l'EVRAS, nous a permis de rendre visible les réalités des femmes en institution et la façon dont leurs conditions de vie empêchent le libre exercice de leurs droits et libertés fondamentaux. Pour mieux comprendre les déterminants qui influent sur ces conditions de vie, il nous faudrait rendre compte, dans une analyse politique, des conséquences (coupes budgétaires, normes d'accompagnements irréalistes, etc.) de politiques néolibérales sur les institutions à but social. Il s'agit de visibiliser la façon dont ces politiques favorisent les maltraitances institutionnelles par les restrictions qu'elles imposent en termes de fonctionnement. Comme le dénoncent Valérie Piette et Fabienne Bloc, « *Le processus de gestion devient problématique lorsqu'il s'impose comme critère de décision, l'action change alors de nature, le travail se modifie avec ses myriades de dispositifs. Il devient autre chose et finit par se mesurer en termes de coût et profit. Evidemment les subventions obtenues et la structuration du secteur engendrent cet état de fait.* »⁶¹

Cet abandon politique est celui que dénonce nombres d'associations soutenant les personnes en situation de handicap. Consciente des nombreux enjeux qui traversent le secteur, ces dernières comme les professionnel·les réclament une EVRAS dans les établissements spécialisés, des formations, des outils, des moyens financiers et humains. Or, comme nous l'avons démontré ci-dessus, si ces derniers ne s'inscrivent pas dans une perspective féministe, consciente des rapports sociaux inégalitaires et visibilisant les violences systémiques, les personnes institutionnalisées, leur réseau et les professionnel·les ne rencontreront pas les transformations souhaitées. À ce titre, des positions antinomiques ne peuvent se succéder passivement : il n'y a pas de transformations possibles du social si celles-ci reproduisent les valeurs de patriarcat et du capitalisme. Nous nous devons de bousculer nos représentations et nos pratiques. Comme le dit Geneviève Fraisse : « [...] *le travail de prise de conscience implique toujours le refus ou la résistance* »⁶². Pour nous, ces transformations ne peuvent pas uniquement s'inscrire dans l'éducation permanente et la formation, elles doivent infiltrer et détruire chaque structure de pouvoir, visibiliser chaque injustice et proposer des mutations à tous les échelons de la société. Nous demandons plus qu'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, nous demandons de bâtir un collectif de résistant·es, outillé·es pour défier les malhonnêtetés politiques et institutionnelles et pour les dénoncer.

Tant qu'il y aura, en Belgique, des personnes dont l'expérience spécifique empêche l'accès aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, nous ne pourrions en aucun cas parler de société égalitaire et démocratique. Tant que des personnes (fragilisées) porteront le poids de la norme, du patriarcat et de

politiques racistes, validistes, adultistes et néolibérales, nous avons toutes et tous le devoir de nous indigner. C'est comme cela que nous comprenons le mouvement féministe.

Recommandations

Nous dressons ci-dessous une liste de recommandations dont chacune d'entre elles nous fut directement inspirée de notre pratique de terrain. Certaines relèvent du droit commun, mais se doivent d'être rappelées. D'autres viennent en clôture de ce travail comme autant de pistes et de prescriptions éthiques. Nous souhaitons voir nombre d'entre elles, indispensables à une EVRAS féministe et efficace, contractualisé à chaque inscription d'une institution dans un processus de formations et d'animations. Présentées succinctement, elles ne feront pas l'objet d'un long développement. Mais leur énonciation est indispensable. Elles nous permettent de rencontrer notre engagement : subvertir, dans l'EVRAS et les institutions, les normes inégalitaires et les rapports sociaux. Elles anticipent des changements réalistes et réalisables et rencontrent donc les objectifs du mouvement féministe qui visibilise et politise les réalités de vie des femmes. Nous les ordonnons en trois catégories : celles qui proposent des transformations pratiques, concrètes et matérielles ; celles qui interrogent les symboles et représentations ; et celles qui politisent les questions de la vie relationnelle, affective et sexuelle.

A. Pratiquement

Certaines dispositions sont indispensables pour permettre à la vie relationnelle, affective et sexuelle de se déployer en institutions spécialisées. Nous avons pu observer que la méconnaissance est parfois à l'origine de pratiques inadéquates, il nous semble donc indispensable de proposer des mesures qui participent à informer les professionnel·les. Nous allons également proposer des garanties concrètes à la mise en pratique des contenus des formations EVRAS.

a. Instruire les animé·es sur leurs droits et leurs devoirs

Chaque professionnel·le doit recevoir une information sur les procédures officielles en cas de violences et de maltraitances. Ils et elles doivent connaître les motifs suffisants, inscrits dans la loi, pour contacter les forces de l'ordre et engager personnellement des actions à défaut de mobilisation de l'institution. Ces dispositions devraient être inscrites dans chaque contrat de travail et rencontrer fidèlement le droit belge.

b. Dénoncer et protéger

Tous les flagrants délits ou dénonciations d'agressions sexuelles doivent faire l'objet d'une enquête par les services mandatés, c'est-à-dire la police et la justice. Pour pallier tout rapport d'autorité et de protectionnisme institutionnel, l'obligation de contacter les forces de l'ordre en cas d'agressions (sexuelles) doit être rappelée sur le contrat de travail de chaque employé·e.

c. Questionner le devoir de réserve et les dispositions contractuelles relatives aux « informations confidentielles »

Certaines professions rendent légitimes le secret professionnel comme étant indissociables du travail thérapeutique. Cependant, l'étendre à tous les professionnel·les d'une institution n'est pas inconséquent : cela comporte le risque que les exactions de l'institution elles-mêmes puissent échapper à la dénonciation.

d. Engager formellement les institutions dans des changements structurels

Les intervenant·es en EVRAS doivent exiger des institutions un engagement contractualisé en ce qui concerne les changements structurels et éducatifs impératifs à la cohérence (en termes de valeurs et d'engagement dans la durée). Rappelons à ce titre que l'analyse de l'ASPH soutient que : « *La question (de l'EVRAS) doit être abordée à tous les échelons de l'institution. Cela va au-delà de la volonté de la direction ou de l'investissement d'un éducateur. Cela englobe toute l'institution, l'ensemble de son personnel, de son fonctionnement, de sa structure. Aborder la VRAS dans une institution peut impliquer de nombreux changements à prévoir, car il faut de la cohérence. Il faut de la cohérence entre les notions abordées lors de l'EVRAS et les réponses institutionnelles vis-à-vis de certains comportements, de certaines attitudes, etc. Il faut de la cohérence dans la structure des bâtiments de l'institution. Ce qui peut impliquer des travaux sur le long terme. En effet, comment parler d'intimité, par exemple, quand les douches et les chambres de l'institution sont communes ?* »⁶³.

e. Exiger le choix des prestataires de soin

Il est primordial que les personnes puissent obtenir les coordonnées de prestataires et centres de soin ayant une attention particulière pour les situations de handicap. Les intervenantes de l'asbl Persephone⁶⁴ ont pu témoigner, lors de la conférence « Violences faites aux femmes porteuses de

handicap » de mars 2018, des violences et discriminations du monde médical. Les formateur·trices en EVRAS devraient toujours dispenser des informations claires concernant les associations qui peuvent accompagner les publics fragilisés dans la dénonciation de ces violences et les informer sur les prestataires et services spécialisés.

f. Instruire sur le travail d'associations féministes

Une EVRAS soucieuse de mettre en lumière les rapports sociaux inégalitaires ne peut se passer des conseils et expertises d'associations féministes. Pensons par exemple à Vie Féminine et l'Université des Femmes. Mais aussi à l'asbl Garance qui a développé un outil d'auto-défense spécifique à l'intention des femmes en situation de handicap⁶⁵. Nous recommandons particulièrement trois associations dont l'objet social est construit sur la lutte des discriminations validistes et sexistes que subissent les femmes en situation de handicap : l'asbl néerlandophone Persephone, le collectif féministe Les Dévalideuses et l'association française Femmes pour le dire, Femmes pour agir⁶⁶.

g. Visibiliser les intervenants sociaux, juridiques et judiciaires

Chaque institution doit avoir l'obligation de renseigner son personnel sur les intervenant·es et associations engagées dans la lutte contre les discriminations et violences. L'EVRAS doit contractualiser ces obligations avec les institutions souhaitant un accompagnement.

h. Rendre les personnes autonomes

Il est indispensable que l'EVRAS soit co-constructrice d'outils visant l'autonomie dans le dépôt de plaintes ou la prise de contact avec des intervenant·es extérieur·es. Ces dispositifs doivent, idéalement, échapper au contrôle éducatif et institutionnel. Par exemple sur le modèle des « boîtes aux lettres »⁶⁷.

B. Symboliquement

a. Travailler le désir comme indissociable du consentement

Travailler à partir du *désir* est conceptuellement indispensable pour pouvoir parler de réciprocité dans la relation sexuelle. Le désir ne peut faire l'objet d'un mandat et le désir ne naît pas *à posteriori*. En partant de ce point de vue éthique, le consentement ne peut plus céder devant un rapport de force

inégalitaire ou faire l'objet de résignation.

b. Distinguer ce qui relève de la déficience cognitive et de la socialisation

Il s'agit de ne pas présupposer que les représentations et connaissances des femmes sont uniquement dépendantes de leur capacité intellectuelle. En effet, elles sont soumises à une socialisation genrée qui peut éclairer certaines limites conceptuelles (comme la méconnaissance de la terminologie et des fonctions liées aux organes génitaux féminins).

c. Travailler à partir de la littérature scientifique féministe

Concernant les formations à l'intention de professionnel·les, les références à la littérature féministe et concernant le handicap permettent d'analyser la spécificité de la situation des femmes. Elles éclairent scientifiquement des notions incontournables : le double continuum des violences, les représentations de la sexualité des personnes en situation de handicap, etc.

d. Dépasser des attitudes préventives et moralisatrices

Fabienne Bloc et Valérie Piette signalent ceci : « *Source d'épanouissement potentielle, la sexualité reste hélas perçue comme un danger [...]. Le terme même de prévention contient en lui-même l'idée de la diminution des risques et repose toujours sur des normes sociales [...]* »⁶⁸. Nous ne souhaitons bien évidemment pas contredire l'aspect absolument indispensable de la prévention, mais il est nécessaire de visibiliser le contrôle qu'elle exerce sur un public institutionnalisé et la façon dont elle engage les femmes en termes de responsabilité. Il s'agirait de sortir de l'insoluble équation entre « *liberté ou répression [...]* qui ne nous aide pas à penser la sexualité ni à la transmettre » et de développer une citoyenneté sexuelle reconnaissant à chacun·e sa capacité, même fragilisée, d'agir et d'apprendre. Une attitude uniquement protectionniste ne peut accompagner un projet d'émancipation.

e. Dépasser des représentations normatives sur la vie de couple

Il est nécessaire de pouvoir introduire, dans un travail en EVRAS, d'éventuelles représentations marginales. L'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle n'a pas pour vocation de refonder la norme, mais bien d'accompagner les personnes dans un développement réciproque, désirant et bienveillant.

f. Sortir de la logique du besoin

Il s'agit, dans l'EVRAS, de parler de la sexualité comme d'un aspect certes fondamental de la vie humaine, mais non comme d'un besoin primaire, cela afin d'éviter les confusions faciles avec des concepts telle que la « pulsion irréprouvable », socialement liée à la sexualité masculine.

g. Considérer comme maltraitante toute pratique éducative qui objectifie les femmes

Il s'agit de considérer comme violentes toutes pratiques éducatives qui objectifient les femmes en situation de handicap et/ou les hypersexualisent.

h. Conflit d'intérêt

Il est impératif, afin d'écartier tout conflit d'intérêt, de s'informer sur les activités annexes des intervenant·es et opérateur·ices de l'EVRAS.

i. Refuser les outils qui particularisent le handicap, véhiculent des normes sexistes et/ou font de la sexualité quelque chose à résoudre « techniquement »

Toute pratique qui serait une affirmation de la « *suprématie du corps valide* »⁶⁹, prônerait une vision uniquement médicalisée du corps handicapé ou n'envisagerait leur sexualité qu'en terme « *pratico-pratique* » devrait être considérée comme étrangère à une EVRAS soucieuse de refuser des normes validistes et sexistes et soutenir des valeurs d'inclusion.

C. Politiquement

a. Rendre possible la création de collectifs

Les femmes institutionnalisées vivent en collectivité, mais ne forment jamais un collectif. Aux acteurs et actrices de l'EVRAS de construire leur travail en ayant à l'esprit ces mots de Danièle Kergoat : « *C'est le passage du groupe au collectif [...] qui est porteur de changement, et non pas la constitution d'une identité femme [...], mais la constitution concrète d'un collectif qui tienne compte*

et fasse travailler les places occupées dans les rapports sociaux [...] »⁷⁰. L'engagement est ambitieux : il s'agirait de permettre aux personnes qui se côtoient chaque jour de... se rencontrer et d'interagir, à terme, sans la médiation d'un·e professionnel·le.

b. Dénoncer et politiser les difficultés d'accessibilité

Si nous nous accordons que l'EVRAS se vit et se construit au quotidien, il est impératif que les acteur·ices d'un tel projet, politisent leurs actions en dénonçant ce qui fait obstacle à la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap et à leur accessibilité aux lieux publics et de rencontres. Il s'agit d'exiger que l'inclusion se pratique au quotidien en permettant aux personnes d'évoluer dans l'espace public et de participer à la vie sociale.

c. Refuser des politiques néo-libérales

Lorsque les libertés individuelles ne prennent pas en compte les rapports de pouvoir, « [...] *la liberté l'emporte sur l'égalité* »⁷¹ nous dit Geneviève Fraisse. Certaines idéologies politiques sont inconciliables ou antagonistes avec des projets sociaux et solidaires : l'EVRAS ne peut se construire de façon apolitique ou revendiquer une neutralité dans ce domaine.

d. Refuser la règle, penser l'utopie

Comme le disent Fabienne Bloc et Valérie Piette : « *Il peut être utile et quelquefois vital de faire appel à la subversion ou de jouer avec les limites de la légalité* »⁷². S'il est improductif d'élaborer des projets d'EVRAS qui ne s'inscrivent pas dans la réalité des femmes, des institutions et de la société, le but est toujours de cheminer vers l'utopie : celle d'une société égalitaire, solidaire et juste⁷³.

Bibliographie

Littérature :

- ANCET, Pierre, « Virilité et masculinité des hommes handicapés », *Champ psy*, n° 59, 2011, p. 39-57.
- Anonyme, « Nice. Des boîtes aux lettres seront installées dans les écoles pour les enfants victimes de maltraitance », *Ouest-France*, mai 2019, disponible ici : <https://www.ouest-france.fr/provence-alpes-cote-dazur/nice-06000/nice-des-boites-aux-lettres-seront-installees-dans-les-ecoles-pour-les-enfants-victimes-de-6372001?fbclid=IwAR0->.
- BLOC, Fabienne et PIETTE, Valérie, *Jouissez sans entraves ?*, Centre d'Action Laïque, 2016.
- BLOC, Fabienne et PEREIRA, Sophie, *Pour une approche citoyenne et égalitaire de l'EVRAS*, Université des Femmes, 2017.
- BOUDAOU, Akim, *Situation de l'accompagnement sexuel en France*, Association pour la promotion de l'accompagnement sexuel, 2015.
- BÛCHEL, Fredi et PAOUR, Jean-Louis, « Déficience intellectuelle : déficits et remédiation cognitive », *Enfance*, vol. 57, n°3, 2005, p. 227-240.
- CHAPERON, Sylvie, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°75, 2002, p. 47-59.
- CICCONE, Albert, KORFF-SAUSSE, Simone, MISSONNIER, Sylvain et SALBREUX, Roger, *Handicap, identité sexuée et vie sexuelle*, Érès, 2010.
- CLAIR, Isabelle, « Faire du terrain en féministe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 213, n°3, 2016, p. 66-83.
- Conseil des femmes francophones de Belgique et Université des femmes, *Handicap, violences et sexualité au prisme du genre*, 2017.
- DE WISPELAERE, Nathalie, « Handicap mental & sexualité : entre désir et réalité. Pourquoi est-il si important de parler de la vie relationnelle, affective et sexuelle en institution ? », ASPH, 2018.
- DUFOUR, Pierre, « Désir, sexe et handicap : Un trio controversé », *Handicap.fr*, octobre 2010, disponible ici : <https://informations.handicap.fr/art-vie-affective-sexualite-19-3475.php>.
- FALQUET, Jules, « Pour une anatomie des classes de sexe : Nicole-Claude Mathieu ou la conscience des opprimé·e·s », *Cahiers du Genre*, n°50, 2011, p. 193-217.
- FRAISSE, Geneviève, *Du consentement*, Éditions du Seuil, 2007.

- GIAMI, Alain, HUMBERT, Chantal, LAVAL, Dominique, *L'ange et la bête : représentations de la sexualité des handicapés mentaux chez les parents et les éducateurs*, Éditions CTNERHI, 1983.
- GOFFMAN, Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Les Éditions de minuit, 1975.
- KERGOAT, Danièle, *Se battre disent-elles...*, La Dispute, 2012.
- LEGARDINIER, Claudine, « Pays-bas : infirmières ou prostituées ? », Mouvement du nid France, mars 2010.
- MABILLE, Betel, MOREAU, Marie-Aude et KOOPMANS, Virginie, *L'accompagnement sexuel, état des lieux des pratiques exercées en Wallonie, en comparaison avec nos voisins européens*, Handicaps et sexualités, 2016.
- MANICKI, Anthony, *La pulsion et la répression. Les enjeux de la problématisation du désir sexuel dans le christianisme antique (IIIe-Ve siècles)*, École normale supérieure de Lyon-ENS Lyon, 2014.
- MASSON, Dominique, « Femmes et handicap », *Recherches féministes*, vol. 26, n° 1, 2013, p. 111–129.
- MATHIEU, Nicole-Claude, *L'anatomie politique*, Editions iXe, 2013.
- VERNEUIL, Yves, « Les débats sur la mixité des élèves dans l'enseignement privé catholique à la fin des années 1960 », *Histoire de l'éducation*, n° 137, 2013, p. 57-92.

Législations :

- *Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle*, disponible ici : <https://wallex.wallonie.be/eli/autre/2023/07/07/2023047489>.
- *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme c. Belgique, réclamation collective n° 75/2011*, disponible ici : https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/processed-complaints/-/asset_publisher/5GEFkJmH2bYG/content/no-75-2011-international-federation-of-human-rights-fidh-v-belgium.
- *Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire*, disponible ici : <http://www.clps-bw.be/vie-affective-et-sexuelle/les-points-dappui-aux-ecoles/protocole->

[daccord-evras](#), consulté le 01-05-2019.

- Comité consultatif de Bioéthique de Belgique, *Avis n°74 du 13 novembre 2017 relatif à l'assistance sexuelle aux personnes handicapées*, disponible ici : https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/avis_74_ass_sexuelle_aux_ph.pdf.
- Fédération Wallonie-Bruxelles, *Circulaire n° 4550 du 10/09/2013*, disponible ici : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=4773.
- Fédération Wallonie-Bruxelles. *Label Evras jeunesse. Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle à destination des jeunes de 12 à 30 ans. Entrée en vigueur le 1 janvier 2019*, disponible ici : http://www.servicejeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=f2db56beeb1bb1eae84d9d6372b97c0610ec042c&file=fileadmin/sites/sj/upload/sj_super_editor/sj_editor/EVRAS/rajout_2018/Brochure_EVRAS.PDF.
- Nations Unies, *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, 2006, disponible ici : <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>.
- Stratégies Concertées EVRAS, *Guide pour l'EVRAS. Balises et apprentissages À destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire. Une approche basée sur les besoins des jeunes*, 2023, disponible ici : <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/wp-content/uploads/2023/09/Annexe-3guideEVRAS-V4.pdf>.

Autres :

- Plateforme EVRAS. *Recommandations de la plateforme Evras pour une généralisation de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire*, 2019, disponible ici : https://www.evras.be/fileadmin/user_upload/3/Recommandations_PE_21_janvier_2019_avec_cosignataires.pdf.

Notes

¹ Voir à ce sujet : <https://www.inclusion-asbl.be/au-long-de-la-vie/trouver-de-laide/services-de-repit/>.

² CLAIR, Isabelle, « Faire du terrain en féministe », 2016, p.71. Idem pour la citation suivante, p. 69.

³ F. Bloc et S. Pereira, *Pour une approche citoyenne et égalitaire de l'EVRAS*, 2017, p. 13. Idem pour la citation suivante, p. 17.

⁴ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Circulaire n° 4550 du 10/09/2013*, p. 4. Sauf mentions contraires, toutes les citations suivantes dans cette sous-partie sont issues de la même source.

⁵ *Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire*, p.3. Idem pour les deux citations suivantes.

⁶ C'est nous qui soulignons.

⁷ F. Bloc et S. Pereira, *op.cit.*, p.19.

⁸ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Label Evras jeunesse. Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle à destination des jeunes de 12 à 30 ans. Entrée en vigueur le 1 janvier 2019*, p.8. Sauf mentions contraires, toutes les citations suivantes dans cette sous-partie sont issues de la même source.

⁹ C'est nous qui soulignons.

¹⁰ Amnesty, Arc-en-Ciel Wallonie, Centre d'Action Laïque (CAL), Centre régional du Libre Examen, CHEFF (Fédération des jeunes LGBTQI), FCPF-FPS (Fédération des Centres de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes), Comité belge Ni Putes ni Soumises, FCPC (Fédération des centres de planning et de consultations), FCPPF (Fédération des centres pluralistes de planning familial), FLCPF (Fédération laïque des centres de planning familial), Latitude Jeunes, Prévention Sida, Université des femmes, Amazone, Arab Women'Solidarity Association-Belgium (AWSA-Be), Association des administrateurs de l'enseignement officiel (AAEO), Association des directeurs de l'enseignement officiel (ADEO), Association des professeurs issus de l'ULB (A.Pr.Br.), Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), CGSP-Enseignement, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE), Commission enseignement du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné (CPEONS), Espace P., Fédération des amis de la Morale Laïque (FAML), Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), Garance, Le 320 rue Haute, SIDA'SOS, Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) et Synergie Wallonie pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹¹ Plateforme EVRAS. *Recommandations de la plateforme Evras pour une généralisation de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire*, 2019, p.5. Idem pour la citation suivante, p. 6.

¹² *Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle*. Sauf mentions contraires, toutes les citations suivantes dans cette sous-partie sont issues de la même source.

¹³ Stratégies Concertées EVRAS, *Guide pour l'EVRAS. Balises et apprentissages À destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire. Une approche basée sur les besoins des jeunes*, 2023, p. 15. La citation suivante est issue du même document p. 82.

¹⁴ P. Ancet, « Virilité et masculinité des hommes handicapés », *Champ psy*, n° 59, 2011, p. 45. Idem pour le concept de « pratiques sociales ».

¹⁵ J. Falquet, « Pour une anatomie des classes de sexe : Nicole-Claude Mathieu ou la conscience des opprimé·e·s », *Cahiers du Genre*, n°50, 2011, p.199.

¹⁶ D. Masson, « Femmes et handicap. Recherches féministes », *Recherches féministes*, vol. 26, n° 1, 2013, p. 176.

¹⁷ D. Kergoat, *Se battre disent-elles...*, La Dispute, 2012, p. 127.

¹⁸ S. Chaperon, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°75, 2002, p. 49.

¹⁹ A. Ciccone, S. Korff-Sausse, S. Missonnier et R. Salbreux, *Handicap, identité sexuée et vie sexuelle*, Érès, 2010, p. 10.

²⁰ R. Garland-Thomson, « Integrating Disability, Transforming Feminist Theory », cité dans D. MASSON, « Femmes et handicap », *loc.cit.*, p. 124.

²¹ F. Büchel et J.-L. Paour, « Déficience intellectuelle : déficits et remédiation cognitive », *Enfance*, vol. 57, n°3, 2005, p. 235. Idem pour la citation suivante, p. 48.

²² D. Masson, « Femmes et handicap », *loc.cit.*, p.112

²³ Nations Unies, *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, 2006, p. 4 Voir particulièrement ses Articles 1 et 2.

²⁴ A. Giami, C. Humbert, D. Laval, *L'ange et la bête : représentations de la sexualité des handicapés mentaux chez les parents et les éducateurs*, Éditions CTNERHI, 1983. Idem pour les deux citations suivantes, respectivement p. 74 et p. 70.

²⁵ D. Masson, « Femmes et handicap », *loc.cit.*, p. 123.

- ²⁶ Conseil des femmes francophones de Belgique et Université des femmes, *Handicap, violences et sexualité au prisme du genre*, 2017, p. 15. Idem pour la citation suivante, p. 47.
- ²⁷ Fédération Wallonie-Bruxelles. *Label Evras jeunesse...*, *op.cit.*, p.17. Idem pour les deux citations suivantes.
- ²⁸ F. Bloc et S. Pereira, *op.cit.*, p. 62.
- ²⁹ F. Bûchel et J.-L. Paour, *loc.cit.*, p. 237.
- ³⁰ N.-C. Mathieu, *L'anatomie politique*, Editions iXe, 2013, p. 189.
- ³¹ Voir à ce sujet : www.evras.be.
- ³² F. Bloc et S. Pereira, *op.cit.*, p. 38.
- ³³ I. Claire, *loc.cit.*, p. 78.
- ³⁴ « [...] l'adjectif "consentant" se dit d'une femme plutôt que d'un homme. » dans G. Fraisse, *Du consentement*, Éditions du Seuil, 2007, p. 128.
- ³⁵ N.-C. Mathieu, *op.cit.*, p. 140.
- ³⁶ Comité consultatif de Bioéthique de Belgique, *Avis n°74 du 13 novembre 2017 relatif à l'assistance sexuelle aux personnes handicapées*, p. 8. Idem pour la citation suivante, p. 10.
- ³⁷ N.-C. Mathieu, *op.cit.*, p. 200.
- ³⁸ Cf. P. Foulquié, *Dictionnaire de la langue philosophique* cité dans G. Fraisse, *op.cit.*, p. 22.
- ³⁹ N.-C. Mathieu, *op.cit.*, p. 207.
- ⁴⁰ Sensoa est le Centre d'expertise néerlandophone pour la santé sexuelle (voir son site : <https://www.sensoa.be/>) ; Movisie est un institut traitant des questions à caractères sociales (voir son site : <https://www.movisie.nl/>).
- ⁴¹ G. Fraisse, *op.cit.*, p. 133. Idem pour la citation suivante, p. 20.
- ⁴² N.-C. Mathieu, *op.cit.*, p. 181.
- ⁴³ I. Claire, *loc.cit.*, p. 68, elle-même cite en partie : J. Stacey et B. Thorne (« *Gender is assumed to be a property of individuals and is conceptualized in terms of sex difference, rather than as a principle of social organization* »).
- ⁴⁴ *Accord de coopération du 7 juillet 2023...*, *op.cit.*
- ⁴⁵ « *En Belgique, plus d'une femme sur trois a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis ses 15 ans. Et une femme sur quatre des violences de la part de son partenaire. 18 viols sont commis par jour en Wallonie. Dans ces affaires, 97 % des suspects sont des hommes [...] selon les statistiques policières de criminalité (2015)* ». Dans F. Bloc et S. Pereira, *op.cit.*, p. 4.
- ⁴⁶ Voir à ce sujet Y. Verneuil, « Les débats sur la mixité des élèves dans l'enseignement privé catholique à la fin des années 1960 », *Histoire de l'éducation*, n° 137, 2013. On peut y lire à la page 67 : « *De même, lors d'une conférence organisée sous l'égide de sa congrégation, le père mariste [...] fait valoir que la mixité peut réduire le nombre des divorces, à une époque où l'on déplore qu'ils soient en augmentation [...]. Pour sa part, lors de sa conférence donnée à l'Institut catholique de Paris, le Dr Le Moal, après avoir estimé que la coéducation supprime les curiosités malsaines, non seulement fait valoir que les établissements unisexués ne préservent pas toujours la morale, mais encore assure qu'on y rencontre plus souvent des cas d'homosexualité* ».
- ⁴⁷ A. Giami, C. Humbert, D. Laval, *op.cit.*, p. 72. Idem pour les deux citations suivantes, respectivement p. 115 et p. 29.
- ⁴⁸ Ces différents éléments ont été observés sur le terrain.
- ⁴⁹ A. Manicki, *La pulsion et la répression. Les enjeux de la problématisation du désir sexuel dans le christianisme antique (IIIe-Ve siècles)*, École normale supérieure de Lyon-ENS Lyon, 2014, p. 35.
- ⁵⁰ F. Bloc et V. Piette, *Jouissez sans entraves ?*, Centre d'Action Laïque, 2016, p. 65. Idem pour la citation suivante, p. 76.
- ⁵¹ Comité consultatif de Bioéthique de Belgique, *Avis n°74...*, *op.cit.*, p. 44. Idem pour les deux citations suivantes, respectivement p. 35 et p. 29.
- ⁵² C'est nous qui soulignons.
- ⁵³ P. Dufour, « Désir, sexe et handicap : Un trio controversé », *Handicap.fr*, octobre 2010. Idem pour la citation suivante.
- ⁵⁴ E. Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Les Éditions de minuit, 1975, p. 147.
- ⁵⁵ P. Ancet, *loc.cit.*, p. 42.
- ⁵⁶ P. Dufour, *loc.cit.*
- ⁵⁷ Comité consultatif de Bioéthique de Belgique, *Avis n°74...*, *op.cit.*
- ⁵⁸ « [...] la totalité des personnes en situation de handicap faisant appel aux travailleurs du sexe constituant notre échantillon sont des hommes, hétérosexuels ou homosexuels. » dans B. Mabile, M.-A. Moreau et V. Koopmans, *L'accompagnement sexuel, état des lieux des pratiques exercées en Wallonie, en comparaison avec nos voisins européens, Handicap et sexualité*, 2016, p. 111. Leur recherche auprès des travailleurs du sexe montre que 100% des clients en situation de handicap sont des hommes. Le même phénomène est observé en France : « *Sur l'ensemble des demandes, la population féminine ne représente que 5% des sollicitations [...]* » dans A. Boudaoud, *Situation de l'accompagnement sexuel en France*, Association pour la promotion de l'accompagnement sexuel, 2015.
- ⁵⁹ G. Fraisse, *op.cit.*, p. 106.
- ⁶⁰ C. Legardinier, « Pays-bas : infirmières ou prostituées ? », *Mouvement du nid France*, mars 2010.
- ⁶¹ F. Bloc et V. Piette, *op.cit.*, p. 83.

⁶² G. Fraisse, *op.cit.*, p. 82.

⁶³ N. De Wispelaere, « Handicap mental & sexualité : entre désir et réalité. Pourquoi est-il si important de parler de la vie relationnelle, affective et sexuelle en institution ? », ASPH, 2018, p. 4.

⁶⁴ Persphone est une association pour femmes handicapées ou ayant une maladie chronique invalidante, on peut consulter leur site pour plus d'informations : <https://www.persphonevzw.org/persphone-francais/>.

⁶⁵ Voir à ce sujet : <http://www.garance.be/>.

⁶⁶ Voir à ce sujet : <https://lesdevalideuses.org/> et <http://fdfa.fr/association/notre-vision-nos-missions/>.

⁶⁷ Anonyme, « Nice. Des boîtes aux lettres seront installées dans les écoles pour les enfants victimes de maltraitance », *Ouest-France*, mai 2019, disponible ici : <https://www.ouest-france.fr/provence-alpes-cote-dazur/nice-06000/nice-des-boites-aux-lettres-seront-installees-dans-les-ecoles-pour-les-enfants-victimes-de-6372001?fbclid=IwAR0->.

⁶⁸ F. Bloc et V. Piette, *op.cit.*, p. 59. Idem pour la citation suivante, p. 90.

⁶⁹ P. Dufour, *loc.cit.* Idem pour la citation suivante.

⁷⁰ D. Kergoat, *op.cit.*, p. 263.

⁷¹ G. Fraisse, *op.cit.*, p. 58.

⁷² F. Bloc et V. Piette, *op.cit.*, p. 81.

⁷³ Adjectifs repris au mouvement Vie Féminine, voir à ce sujet : <http://www.viefeminine.be/>.